



ARRÊTÉ N° ARR_2025_092

Objet : autorisation d'occupation du domaine public délivrée à « L'Onde Théâtre Centre d'Art » pour l'installation d'une terrasse.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1-3,

VU l'arrêté n°2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans les domaines de l'environnement et du Cadre de vie,

VU la demande de Madame Sanya TSVETKOVA, secrétaire générale de « L'Onde Théâtre Centre d'Art »,

VU le plan annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Sanya TSVETKOVA, secrétaire générale de « L'Onde Théâtre Centre d'Art », sis 8 bis avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay, d'obtenir une autorisation annuelle d'occupation du domaine public pour l'année 2025 en vue de l'installation d'une terrasse,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande d'occupation, du fait de sa disposition ne pouvant qu'être occupé par « L'Onde Théâtre Centre d'Art » en vue de mettre une terrasse, il n'y a pas lieu de réaliser une procédure de mise en concurrence et de publicité préalable,

ARRÊTE

Article 1 : « L'Onde Théâtre Centre d'Art » est autorisé à installer une terrasse ouverte pour l'année 2025 sur le domaine public, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : « L'Onde Théâtre Centre d'Art » occupera le domaine public à titre gracieux pour la terrasse ouverte délimitée selon le plan annexé.

Article 3 : l'autorisation est délivrée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus.

Article 4 : il est interdit de tracer au sol l'emplacement ; les lieux doivent être remis en état et nettoyés chaque jour et l'activité ne doit en aucun cas engendrer une gêne au

voisinage et au libre accès des personnes sur le domaine public ; la pose d'affiche publicitaire est interdite.

Article 5 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/02/2025